

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le neuf juin deux mil dix-sept, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire (arrivée à 20h10), Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD (arrivée à 19h50), Adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO et Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Huguette MAUDUIT
Mme Lydia PULUR DESGROPPE donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

En l'absence de Monsieur le Maire, Mme Demik, 1^{ère} adjointe, ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 18 mai 2017 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Florine CHAUDAT DULBECCO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2017-06-023

1°) Projet éducatif du service jeunesse

Dans le cadre de la mise en place du service jeunesse, le conseil municipal est appelé à adopter le projet éducatif qui confirme la volonté de la commune de développer et mettre en œuvre une véritable politique en faveur de la jeunesse en cohérence avec les attentes des habitants.

Les objectifs éducatifs sont les suivants :

- S'épanouir au fil du temps
- Trouver sa place, intérêts et satisfactions
- Exister en tant que personne à part entière

Ce projet éducatif est obligatoirement soumis à l'approbation de la Direction Départementale Jeunesse et Sports et à la Caisse d'Allocation Familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le projet éducatif pour l'ALSH à compter du 1^{er} septembre tel que ci-annexé.

Arrivée de Didier Morissonnaud à 19h50

Délibération n° 2017-06-024

2°) Règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017

En raison du développement du service jeunesse et du développement de l'offre de services (garderie du soir, TAP), le règlement intérieur engageant les familles évolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le règlement de service tel que ci-annexé.

Arrivée de Patrick Chalon à 20h10

Délibération n° 2017-06-025

3°) Vente des parcelles cadastrées B1689 et AC287 à Touraine Logement

Par délibération en date du 15 mai 2014, le conseil municipal de la commune de Saint Etienne de Chigny a choisi de céder à Touraine Logement pour l'euro symbolique les parcelles B1689, AC287 et B1842 d'une emprise foncière de 7 000 m² dans le cadre du projet des

résidences séniors. Pour mémoire, la parcelle B1842, propriété de Negocim à cette date, devait revenir à la commune après la rétrocession des espaces communs.

Toutefois, avec la création de la métropole et le transfert de la voirie communale et de ses réseaux, la procédure de reprise a été reportée et la commune n'est pas, à ce jour, propriétaire de la parcelle B1842.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à modifier la délibération du 15 mai 2014 en précisant que seules les parcelles B1689 et AC287 d'une surface respective de 6 190 m² et 762 m² soit 6 952 m² au total seront cédées pour un euro symbolique à Touraine Logement ; Négocim cédant directement la parcelle B1842 à Touraine Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTER de céder les parcelles B1689 et AC287 d'une surface respective de 6 190 m² et 762 m² soit 6 952 m² au total pour un euro symbolique à Touraine Logement.
- AUTORISER Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire.

Délibération n° 2017-06-026

4°) Règlement intérieur du service ALSH à compter du 1^{er} septembre 2017

A compter du 1^{er} septembre 2017, la commune proposera aux familles un Accueil de Loisirs sans Hébergement les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDER le règlement du service ALSH applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 tel que ci-annexé.

5°) Création d'emplois permanents et non permanents

La reprise des services de La Petite Récréé nécessite le transfert des contrats en cours au 8 juillet 2017 au sein de l'association.

L'association emploie aujourd'hui :

- 3 contrats à durée indéterminée intermittents à 10h30, 14h30 et 33 hebdomadaires annualisés
- 2 contrats aidés : un contrat emploi avenir de 29h et un contrat unique d'insertion de 20h
- 3 contrats à durée déterminée à 6h, 12h et 30h
- 2 contrats d'engagement éducatif pendant les vacances scolaires

L'article L1224-4 du Code du travail dispose que *lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.*

La commune conservera l'ensemble de l'équipe en maintenant le fonctionnement existant pour l'année 2017/2018. Elle proposera des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés de l'association sont titulaires. Si toutefois certains salariés ne souhaitent pas être repris par la commune, un recrutement interviendra sur les mêmes conditions d'emploi.

Sur les moyens généraux, l'association utilise actuellement les bâtiments communaux. Le service de restauration scolaire de l'ALSH est assuré par du personnel communal, rémunéré par la commune sans contrepartie financière de l'association. Il n'y aura donc pas d'impact sur le fonctionnement du service lors du transfert

Sur le plan administratif, le directeur sera nommé responsable du service jeunesse. Il sera chargé d'accompagner l'intégration du personnel repris au sein des services municipaux. Il prendra en charge une partie du volet ressources humaines du service en assurant les recrutements sous réserve de la création des postes par le conseil municipal et après validation du Maire, la rédaction des contrats, la gestion des plannings. Il pilotera le budget du service et supervisera les différents volets du projet éducatif (scolaire, conseil municipal des jeunes, périscolaire, ALSH, relais assistante maternelle et crèche)

La facturation des familles au sein de l'association est aujourd'hui assurée par un agent communal mis à disposition. Cet agent conservera ces fonctions et son planning sera aménagé pour assurer l'accueil des familles, le contrôle et la pré-saisie des factures dans le logiciel comptabilité. La charge administrative liée au nouveau service jeunesse sera donc absorbée par ses propres effectifs.

Au regard du niveau des responsabilités qui seront confiées au chef du service et en tenant compte des qualifications de la directrice actuelle, il sera proposé à cette dernière un classement au grade d'animateur avec pour fonction la gestion de l'ALSH (déclarations administratives, suivi des plannings et communication).

Sur cette base, le conseil municipal est appelé à créer 2 poste d'adjoint d'animation permanent à raison de 10h30 et 14h30, 2 postes d'animateur à raison de 35h et de 33h, à valider le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à 20h, d'un emploi avenir à 29h et de deux contrats d'engagement éducatif.

Délibération n° 2017-06-027a

5a°) Création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la création pour une période de 14 mois (reprise de deux mois et renouvellement d'une année) un CAE à raison de 20h hebdomadaires
- PRECISE que la rémunération sera équivalente au SMIC
- AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

Délibération n° 2017-06-027b

5b°) Création d'un contrat Emploi Avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la création pour une période de 15 mois (reprise de trois mois et renouvellement d'une année) d'un contrat emploi avenir à raison de 29h hebdomadaires,
- PRECISE que la rémunération sera équivalente au SMIC.
- AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

Délibération n° 2017-06-027c

5c°) Création d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de *créer 4 emplois aux grades suivants : 2 adjoints territoriaux d'animation, 2 animateurs territoriaux*, en raison de la reprise des services de l'association La Petite Récréée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à hauteur de 10h30/35^{ème} et 14h30/35^{ème}, 2 postes d'animateurs à temps complet à temps non complet à hauteur de 33/35^{ème}
- PRECISE que le poste d'animateur à temps complet pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de direction du service jeunesse – coordination TAP.
- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 2017-06-027d

5d°) Création de Contrats d'Engagement Educatif (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de

l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE la création d'emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour exercer les fonctions d'animateurs pendant les périodes de vacances scolaires.
- VALIDE la rémunération forfaitaire journalière suivante :
 - Animateur non qualifié : 50 € nets/jour
 - Animateur qualifié : 60 € nets/jour
 - Majoration de 25 % du tarif journalier pour les jours d'accueil avec hébergement

Délibération n° 2017-06-027e

5e°) Heures d'équivalence pour les nuitées d'animateurs hors CEE

Le système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction mais pendant lesquelles l'agent se trouve également sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à des occupations personnelles (cas des nuitées mini camps).

Le Conseil d'Etat par arrêt en date du 19 décembre 2007 a précisé que le conseil municipal peut fixer des équivalences en matière de durée de travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions.

L'Etat retient un décompte forfaitaire de 3h effectives pour une nuit de présence repris dans d'autres communes, gestionnaires d'ALSH. Il est proposé au conseil municipal de retenir cette équivalence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RETIENT un décompte forfaitaire de 3h effectives pour une nuit de présence en mini camps.

Délibération n° 2017-06-028

6°) Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint Etienne de Chigny est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint Etienne de Chigny souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 4 abstentions et une voix contre :

ARTICLE UNIQUE – APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

7°) Informations et points divers

Négociation location des copieurs

Agnès DEMIK présente l'offre de Rex Rotary pour une reprise partielle immédiate du parc photocopieurs et la location de nouvelles machines. Le conseil ne souhaite pas y donner suite.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

M. Le Maire informe le conseil que la commission urbanisme démarre l'étude du nouveau zonage et rappelle qu'une visite du petit patrimoine remarquable de la commune aura lieu le 27 juin. Tous les habitants sont invités à participer à la réflexion.

Renaturation du lit de la Bresme – intervention de Chifoumi

L'association Chifoumi missionnée par le syndicat de la Bresme accompagne la commune dans la construction d'un nouveau paysage autour de la renaturation du lit de la Bresme et l'effacement du déversoir de l'île Buda.

A réception, les esquisses seront présentées au conseil municipal.

Assainissement au Vieux Bourg

Patrick DEBOISE évoque les difficultés liées à la saturation du système d'assainissement du Vieux Bourg. M. Le Maire rappelle que la Métropole s'est saisie du dossier et propose un captage qui permettrait de récupérer et se brancher au système d'assainissement de la commune de Luynes.

Ecoles

Didier Morissonnaud indique qu'une réflexion sera engagée au cours de l'année scolaire 2017-2018 sur la réorganisation du temps scolaire. La population sera bien sûr associée au projet.

La séance est levée à 21h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

- **Délibération n° 2017-06-023**
Projet éducatif du service jeunesse
- **Délibération n° 2017-06-024**
Règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017
- **Délibération n° 2017-06-025**
Vente des parcelles cadastrées B1689 et AC287 à Touraine Logement
- **Délibération n° 2017-06-026**
Règlement intérieur du service ALSH à compter du 1^{er} septembre 2017
- **Délibération n° 2017-06-027a**
Création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)
- **Délibération n° 2017-06-027b**
Création d'un contrat emploi avenir
- **Délibération n° 2017-06-027c**
Création d'emplois permanents
- **Délibération n° 2017-06-027d**
Création de Contrats d'Engagement Educatif (CEE)
- **Délibération n° 2017-06-027e**
Heures d'équivalence pour les nuitées d'animateurs hors CEE
- **Délibération n° 2017-06-028**
Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024